

## **CTI pour les agents en promotion professionnelle : ENFIN !**

C'était une revendication FO, c'était un engagement du ministère, c'est désormais applicable : le Complément de Traitement Indiciaire (183 € nets/mois) est attribué aux agents en promotion professionnelle ! Plus exactement, la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) 2022, publiée au JO le 23 décembre dernier, stipule que le CTI « **est versé aux agents de la fonction publique hospitalière lorsqu'ils suivent des études favorisant la promotion professionnelle et préparant aux diplômes ou certificats du secteur sanitaire et social** » et ceci « **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021** » ...en d'autres termes avec effet rétroactif.

Interrogée ce matin par la Fédération FO SPS, la DGOS a précisé que la LFSS se suffisait à elle-même pour l'application immédiate de cette mesure et ne nécessitait pas d'autre texte pour que les agents puissent en bénéficier d'ores et déjà.

La Fédération FO des personnels des Services Publics et de Santé se félicite de cette extension du CTI aux personnels qui se sont engagés dans une formation souvent longue et, sur des métiers sous tension et vitaux aujourd'hui pour nos services et structures, et dont leurs rémunérations sont amputées de la quasi-totalité de leurs primes et indemnités.

## **Sages-femmes : nouvelle proposition en perspective**

La Fédération a été destinataire, comme les autres signataires du protocole, de la proposition de déclinaison du paiement des 500 euros nets mensuels pour toutes les sages-femmes. Après un avis unanimement négatif des signataires, nous devrions avoir une autre proposition du Ministère dans les jours qui viennent.

## **Prime de 100 € nets/mois pour les secteurs de réanimations et de soins critiques : c'est plus que critiquable !**

Le décret\* de la prime pour certains personnels travaillant dans les secteurs de soins critiques et son arrêté\* ont été publiés le 11 janvier 2022.

Cette prime sectorielle et catégorielle fait suite aux annonces du Premier Ministre, fin décembre, lors de son déplacement à Créteil. Les paramètres de cette nouvelle prime n'ont été aucunement concertés, discutés et encore moins négociés, au préalable, avec les organisations syndicales représentatives de la FPH.

Comme déjà indiqué dans notre dernière communication sur ce sujet, cette rétribution est bien la prime de la division, car elle ne s'adresse qu'aux infirmiers et cadres exerçant leurs fonctions au sein des unités de réanimation, des unités de réanimation néonatale, des unités de soins intensifs, des unités de

néonatalogie assurant des soins intensifs et des unités de surveillance continue des établissements publics de santé.

Le gouvernement exclut donc les aides-soignants, les kinésithérapeutes ... et autres professionnels affectés et/ou intervenant dans ces mêmes secteurs.

Outre la pingrerie de ce gouvernement, qui laisse de côté l'ensemble des professionnels mobilisés dans tous les secteurs de la FPH (administratifs, ouvriers et soignants) alors qu'ils luttent ardemment et sans relâche contre l'épidémie de Covid-19, il en rajoute **en supprimant la NBI de 13 points aux infirmiers exerçant dans les services de réanimations de néonatalogie**. En effet il n'est pas question pour le gouvernement que ce secteur cumule la NBI de néonatalogie et la prime d'exercice en soins critiques. C'est de nouveau un bel exemple que le « quoi qu'il en coûte » s'est transformé en « pour qu'il n'en coûte pas trop ! ».

Pour la Fédération FO SPS, les augmentations doivent être pour l'ensemble des agents, notamment quand le gouvernement veut verser une prime pour motiver et reconnaître les efforts des hospitaliers pendant l'épidémie. L'hôpital est une chaîne de solidarité et dès qu'un maillon manque c'est tout l'hôpital dans son ensemble qui dysfonctionne, alors stop aux différences et à la division !

\* Décret n° 2022-19 du 10 janvier 2022 portant création d'une prime d'exercice en soins critiques pour les infirmiers en soins généraux et les cadres de santé au sein de la fonction publique hospitalière.

\* Arrêté du 10 janvier 2022 fixant le montant de la prime d'exercice en soins critiques.

***Le Secrétariat Fédéral***

*Paris, le 12 janvier 2022*

Fédération des Personnels  
des Services Publics et  
des Services de Santé  
Force Ouvrière

[www.fo-publics-sante.org](http://www.fo-publics-sante.org)  
[fo.sante-sociaux@fosps.com](mailto:fo.sante-sociaux@fosps.com)  
[fo.territoriaux@fosps.com](mailto:fo.territoriaux@fosps.com)

Tél. : 01 44 01 06 00

153 - 155 rue de Rome  
75017 PARIS